

CTSD du 18 mars 2019

Déclaration de la FSU

A la veille d'une journée de grève à l'appel de la FSU, FO, CGT et Solidaires qui s'annonce très forte dans les écoles, confirmant ainsi le rejet massif de la politique éducative du ministre Blanquer par les enseignants, force est de constater que le dialogue social n'aura que rarement été aussi malmené dans l'éducation.

Voilà pour le moins qui n'est pas de nature à apaiser une situation particulièrement tendue.

Les DSDEN sont appelées par le ministre à consulter chaque CTSD sur les nouvelles conditions de participation des Professeurs des Écoles au mouvement intra-départemental... sur la base d'éléments de cadrages nationaux fortement contraignant et contestés par l'ensemble des organisations syndicales.

Le ministre a décidé unilatéralement de supprimer, partout où elles existaient, les deuxièmes phases de mouvement et d'imposer à tous les enseignants en obligation de participer au mouvement, un vœu « large », sur lequel la nomination se fera de surcroît à titre définitif. Et d'étendre plus encore, jusqu'aux confins des limites de notre vaste département si besoin, des possibilités de nominations, cette fois-ci à titre provisoire, mais sans recours possible pour les personnels.

Cela se traduira par un nombre accru de nomination non choisie par les personnels, entraînant de fait plus de contraintes liées à un affaiblissement des droits des personnels que de réponses à la stabilité des équipes. Penser pérenniser des équipes en imposant des choix non consentis à leurs membres, voilà bien une méthode plus que condamnable et au final bien peu efficace pour favoriser le travail collectif réel.

Pour le SNUipp-FSU, ce n'est évidemment pas acceptable.

Conçu dans la précipitation la plus totale, le nouveau logiciel qui nous est présenté est peu ou mal maîtrisé par l'administration qui semble avoir été formée à la va-vite et à minima. Ainsi de nombreuses zones d'ombre demeurent encore à ce jour, sur des questions qui ne seront pourtant pas sans conséquence sur les personnels. Et les délégués devraient être au contraire en situation de se prononcer en pleine connaissance du dispositif.

Concernant le nouveau barème, le ministère annonce des marges de décisions locales quand les DASEN, eux, font valoir de nouveaux cadrages ministériels qui ne sont pourtant pas portés à la connaissance de nos organisations au niveau national.

Ainsi, dans notre département, après 9 heures de discussions en 2 GT, avec très peu de marges de manœuvre et de grosses zones d'incertitude sur le fonctionnement du nouveau mouvement, l'Administration nous annonce, à 5 minutes de la fin du 2ème groupe de travail, que le DASEN revenait sur le doublement décidé et qui faisait largement accord, de l'AGS, pierre angulaire de toute l'architecture du barème.

De surcroît, on nous annonce à la volée que le ministère envisagerait de modifier le calcul de l'AGS pour introduire une notion de paliers !

Renseignement pris, le ministère répond que l'introduction de paliers n'est pas possible et relève d'initiatives malvenues de DASEN... Comprenez qui pourra ! Ce qui est certain, c'est que la possibilité d'introduire des paliers n'apparaît dans aucun des documents ministériels accessibles aux organisations syndicales, y compris les derniers actualisés pas plus tard que le 16 mars.

Vous comprendrez M. le DASEN qu'il n'est tout simplement pas possible de travailler dans une telle cacophonie.

Nous n'avons toujours aucune garantie de pouvoir rediscuter, alors que nous l'avions demandé en préalable au premier GT, d'un certain nombre de règles du mouvement et plus particulièrement du profilage très excessif de postes dans cette académie (direction 10 classes et plus, etc...), ou de « binôme » dans ce département, alors que le ministère rappelle au contraire dans ses recommandations que le profilage doit avoir un caractère exceptionnel.

Ces questions relèvent aussi du CT. Le Recteur les avait d'ailleurs faites passées en CTA. Nous

réitérons donc notre demande.

Sur l'économie générale du nouveau barème, qui elle ne devrait pas bouger compte tenu du périmètre très restreint de la consultation et des très faibles marges laissées à l'appréciation des représentants des personnels, nous considérons que ce nouveau barème entérinerait de fait :

- un affaiblissement du socle commun à tous les PE, c'est à dire l'AGS,
- une individualisation fortement accrue du barème par l'introduction d'éléments afférant à des choix personnels et de vie privée
- une individualisation accrue par des éléments afférant à des soi-disant parcours professionnels, qui relève plus de choix non consentis ou de parcours du combattant, sans faire la preuve, de l'aveu même de l'administration, qu'ils répondent au manque d'attractivité de certains postes.

Par ailleurs, le choix fait d'ajuster le barème des PE sur le second degré ainsi que le choix qui semble se dessiner de prendre le secteur de collège comme unité géographique pour les vœux larges nous inquiètent particulièrement. Il est en effet difficile de ne pas y voir une préparation anticipée de la loi Blanquer visant à favoriser les regroupements d'écoles, et donc de leurs personnels, sous la tutelle des chefs d'établissements des collèges.